

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- ✓ d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- ✓ d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur

monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- ✓ d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État ;
- ✓ de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune ;
- ✓ de procéder à un diagnostic sécurité routière ;
- ✓ d'informer la population ;
- ✓ de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque ;
- ✓ de programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.

L'ensemble des informations issues du site Géorisques du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire concernant la **Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB)** est consultable à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques](#).

L'ensemble des éléments cartographiques et des données disponible à l'échelle communale est repris au sein des différentes annexes jointes à la présente fiche.

Les Risques naturels

Différentes études ont été réalisées concernant les risques naturels dans le département de l'Oise, celles-ci sont accessibles sur le [site de la Préfecture de l'Oise](#).

Les cartographies concernant les risques naturels sont consultables dans l'atlas des risques naturels majeurs disponible sur Internet à l'adresse suivante : [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#) et pour ce qui a trait au retrait-gonflement des argiles, ainsi qu'à la présence de cavités, à l'adresse suivante : [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise - inventaire des cavités et mouvements de terrain associés](#).

Plans de Prévention des Risques Naturels

Le territoire de la **CAB** est couvert par **trois Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** opposables :

- le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Avelon, approuvé par arrêté préfectoral le 1er mars 2010 et modifié le 24 février 2014 (communes d'Aux Marais, Goincourt, Rainvillers et Saint-Paul) : [lien vers le PPRI de la Vallée de l'Avelon](#) ;

- le PPRI de la Vallée du Thérain amont et du Petit Thérain, approuvé par arrêté préfectoral le 1er mars 2010 (*communes de Fouquénies, Herchies, Milly-sur-Thérain et Troissereux*) : [lien vers le PPRI de la Vallée du Thérain amont et du Petit Thérain](#) ;
- le PPRI de la Vallée du Thérain aval entre Beauvais et Montataire, approuvé par arrêté préfectoral le 13 octobre 2005 et modifié le 02 septembre 2022 (*communes d'Allonne, Bailleul-sur-Thérain, Beauvais, Hermes, Rochy-Condé, Therdonne et Warluis*) : [lien vers le PPRI de la Vallée du Thérain aval entre Beauvais et Montataire](#).

Catastrophes naturelles

Le territoire de la **CAB** est concerné par **105 arrêtés de catastrophes naturelles** pour « inondations et coulées de boue », « inondations par remontées de nappe phréatique », « mouvements de terrain » et « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols », répartis sur les communes d'Allonne, Auchy-la-Montagne, Auteuil, Aux Marais, Bailleul-sur-Thérain, Beauvais, Berneuil-en-Bray, Bresles, Crèvecœur-le-Grand, le Fay-Saint-Quentin, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquénies, Francastel, Frocourt, Goincourt, Guignecourt, Herchies, Hermes, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Litz, Luchy, Maulers, Milly-sur-Thérain, la Neuville-en-Hez, Nivillers, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Rochy-Condé, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Paul, Therdonne, Tillé, Velennes, Verderel-lès-Sauqueuse, Warluis et la commune nouvelle d'Auneuil, ainsi que dans son intégralité par l'arrêté de catastrophe naturelle pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 29 décembre 1999 (*tempête de décembre 1999*) (**voir l'annexe 1 : répartition des états de catastrophes naturelles par communes**).

Exception faite de la tempête de décembre 1999, les communes de Bonlier, Fouquerolles, Haudivillers, Juvignies, Lafraye, Laversines, Maisoncelle-Saint-Pierre, le Mont-Saint-Adrien, Muidorge, Rémérangles, Rotangy, la Rue-Saint-Pierre, le Saulchoy, Savignies et Troissereux ne sont concernées par aucun autre arrêté de catastrophe naturelle.

Inondations

Les informations relatives aux inondations sont consultables sur le site Internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (*MTE*) : [lien vers le site du MTE - prévention des risques](#) et sur le site de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (*DRIEE*) d'Île-de-France : [lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#).

Directive Inondations :

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations ».

Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) :

Sur notre territoire, l'État a repris les objectifs de cette directive dans la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (LENE) du 12 juillet 2010 (dite « loi Grenelle II ») et a choisi d'encadrer la mise en œuvre de cette directive par une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI), fondée sur des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proportionnalité. Elle a été arrêtée le 07 octobre 2014 par les Ministres de l'Écologie, de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Logement.

La stratégie nationale fixe trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations ;
- réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) :

Première étape de la Directive Inondation, cette évaluation donne une photographie homogène de chaque bassin hydrographiques afin d'identifier les enjeux de différentes natures (*personnes, biens, activités, etc*) en zone potentiellement inondable. La première édition s'est achevée en décembre 2011 et sera révisée d'ici décembre 2018.

Elle renseigne sur les inondations du passé et sur le risque actuel :

- l'impact des inondations historiques au travers de quelques événements représentatifs ;
- l'exposition actuelle des enjeux aux événements majeurs : pour ce faire, les enjeux (*population, emplois, bâti, etc*) présents dans une enveloppe approchée des événements extrêmes sont comptabilisés et représentés sur des cartes.

Le territoire de la CAB fait partie du :

- **bassin Artois-Picardie dont l'EPRI a été arrêté le 20 décembre 2011 et complété par un addendum en octobre 2018 par le Préfet du Nord-Pas-de-Calais, coordinateur de bassin (*communes de Crèvecœur-le-Grand et le Saulchoy*) ;**
- **bassin Seine-Normandie, dont l'EPRI a été arrêté le 20 décembre 2011 et complété par un addendum en octobre 2018 par le préfet d'Île-de-France, coordinateur de bassin (*communes d'Allonne, Auchy-la-Montagne, Auteuil, Aux Marais, Bailleul-sur-Thérain, Beauvais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Bresles, le Fay-Saint-Quentin, Fontaine-Saint-Luvien, Fouquenies, Fouquerolles, Francastel, Frocourt, Goincourt, Guignecourt, Haudivillers, Herchies, Hermes, Juvignies, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Lafraye, Laversines, Litz, Luchy, Maisoncelle-Saint-Pierre, Maulers, Milly-sur-Thérain, le Mont-Saint-Adrien, Muidorge, la Neuville-en-Hez, Nivillers, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Rémérangles, Rochy-Condé, Rotangy, la Rue-Saint-Pierre, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Paul, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux, Velennes, Verderel-lès-Sauqueuse, Warluis et la commune nouvelle d'Auneuil*).**

Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) :

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la Directive Inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (*district hydrographique*) les priorités en matière de gestion du risque d'inondation. Dans le cadre de la Directive Inondations et en déclinaison de la SNGRI, un PGRI a été élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin en lien avec les parties prenantes.

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Les 13 PGRI français ont été approuvés et publiés au journal officiel n° 0296 du 22 décembre 2015 entrés en vigueur au lendemain de leur publication seront mis à jour tous les 6 ans dans un cycle d'amélioration continue voulu par la « Directive Inondations ».

Le PGRI 2016-2021 du bassin Artois-Picardie a été approuvé le 19 novembre 2015 : [arrêté du 19 novembre 2015 portant approbation du PGRI Artois-Picardie](#).

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 07 décembre 2015 : [arrêté du 07 décembre 2015 portant approbation du PGRI Seine-Normandie](#).

Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) :

Un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) est un territoire qui concentre de forts enjeux et qui est exposé à un aléa provoquant des inondations (*submersion marine, débordement fluvial, ruissellement, remontée de nappe*). Dans ce territoire, les enjeux potentiellement exposés aux inondations les plus importants sont essentiellement des enjeux humains et économiques : [lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#) et [lien vers le site du Ministère de la Transition Écologique – TRI](#).

L'arrêté du 06 novembre 2012, établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale et l'arrêté du 27 novembre 2012, fixant la liste des Territoires à Risque Important d'Inondation du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands sont disponibles sur le [site de la Préfecture de l'Oise](#).

Aucune commune de la CAB n'est concernée par un TRI.

Il existe une note de cadrage (*mai 2018*) concernant « la vulnérabilité des territoires aux inondations », établie à l'échelle du bassin Seine-Normandie : [lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#).

Stratégies Locales de Gestion des Risques d’Inondation (SLGRI) :

Les Stratégies Locales de Gestion des Risques d’Inondation sont élaborées sur les Territoires à Risque important d’Inondation (TRI). Elles s’inscrivent dans le cadre fixé par la SNGRI présentés le 10 juillet 2014 et les PGRI élaborés à l’échelle des grands bassins hydrographiques : [lien vers le site du Ministère de la Transition Écologique](#). L’arrêté fixant la liste des stratégies locales de gestion des risques d’inondation à élaborer pour les TRI du bassin de la Seine et des cours d’eau côtiers normands a été signé le 08 décembre 2014.

Les stratégies locales doivent comporter :

- la synthèse de l’EPRI dans son périmètre ;
- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d’inondation pour le TRI inclus dans son périmètre ;
- les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI inclus dans son périmètre.

Pour le Bassin Artois-Picardie ([lien vers le site de la DREAL des Hauts-de-France](#)), ces objectifs ont été déclinés comme suit :

- prévention des inondations ;
- surveillance, prévision et information sur les phénomènes d’inondation ;
- réduction de la vulnérabilité des territoires face au risque d’inondation ;
- information préventive, éducation, résilience et conscience du risque.

Pour le bassin Seine-Normandie ([lien vers le site de la DRIEE d’Île-de-France](#)), ces objectifs ont été déclinés comme suit :

- réduire la vulnérabilité des territoires ;
- agir sur l’aléa pour réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

Programme d’Action et de Prévention des Inondations (PAPI) :

Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d’inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l’environnement. Le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d’une politique globale, pensée à l’échelle du bassin de risque.

Le territoire de la CAB, soit les communes faisant partie du bassin Artois-Picardie, est concerné par le PAPI de « la Vallée de la Somme ». Il s’applique sur les communes de Crèvecœur-le-Grand et le Saulchoy.

PAPI	Aléas de risques	Labellisation
Vallée de la Somme	Inondation par remontées de nappes naturelles Inondation par ruissellement et coulées de boue Inondation par crue à débordement lent de cours d’eau	09/07/2015

Cavités souterraines et mouvements de terrain

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (*la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement fort, etc*) ou occasionnées par l'homme (*déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifère, etc*). Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement, d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements ou d'un glissement de terrain.

Le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des [cavités souterraines et mouvements de terrain](#) du département de l'Oise.

Le territoire de la **CAB** est concerné par la présence de **136 cavités souterraines** réparties sur les communes d'Allonne, Aux Marais, Beauvais, Crèvecœur-le-Grand, le Fay-Saint-Quentin, Fouquerolles, Francastel, Frocourt, Goincourt, Haudivillers, Laversines, Milly-sur-Thérain, le Mont-Saint-Adrien, la Neuville-en-Hez, Rainvillers, Saint-Marin-le-Nœud, Saint-Paul, le Saulchoy, Savignies, Tillé, Troissereux, Velennes, Verderel-lès-Sauqueuse, Warluis et la commune nouvelle d'Auneuil, ainsi que de **78 mouvements de terrain** répartis sur les communes d'Allonne, Aux Marais, Beauvais, Bonlier, Crèvecœur-le-Grand, le Fay-Saint-Quentin, Frocourt, Goincourt, Haudivillers, Laversines, la Neuville-en-Hez, Pierrefitte-en-Beauvais, Saint-Paul, Therdonne, Tillé, Troissereux, Velennes, Warluis et la commune nouvelle d'Auneuil (**voir les annexes 2, 3 & 4 : répartitions des cavités souterraines et des mouvements de terrain par communes ; carte des cavités souterraines et des mouvements de terrain sur la CAB**).

Les communes d'Auchy-la-Montagne, Auteuil, Bailleul-sur-Thérain, Berneuil-en-Bray, Bresles, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquénies, Guignecourt, Herchies, Hermes, Juvignies, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Lafraye, Litz, Luchy, Maisoncelle-Saint-Pierre, Maulers, Muidorge, Nivillers, Rémérangles, Rochy-Condé, Rotangy, la Rue-Saint-Pierre, Saint-Germain-la-Poterie et Saint-Léger-en-Bray ne sont concernées par aucune cavité souterraine ou mouvement de terrain.

Ruissellement, coulées de boue et remontées de nappe

Le ruissellement :

Le ruissellement est un phénomène physique d'écoulement non organisé de l'eau sur un bassin versant suite à des chutes de pluies. Il perdure jusqu'au moment où, il rencontre une rivière, un réseau d'assainissement ou un marais. Le ruissellement peut avoir plusieurs origines : naturel pluvial, naturel nival et anthropique. L'ensemble ou une seule de ces origines peut produire un ruissellement de type « risque majeur avec inondations » (*source : Géorisques*). Le ruissellement peut alors, évoluer en « coulée de boue », pouvant nuire à la sécurité des personnes et à l'intégrité des biens.

L'ensemble des communes de la CAB est concerné par la traversée d'axes de ruissellement (voir l'annexe 5 : carte des axes de ruissellement sur la CAB) ([lien vers la cartographie du ruissellement et des eaux pluviales du département de l'Oise](#)).

La partie réglementaire des zones urbaines et à urbaniser pourra prendre en compte les problématiques de ruissellement identifiées sur l'ensemble des communes de la CCC et notamment, dans le cadre du traitement des clôtures et du stationnement. Concrètement, un mur maçonné plein étant susceptible d'empêcher le bon écoulement des eaux, le choix de clôtures perméables s'intégrant dans le paysage urbain et agricole, qui constitue un bon compromis, pourra être privilégié. *A minima*, l'intégration d'orifices de drainage au niveau des parties basses des murs pleins permettra une meilleure circulation des eaux de ruissellement. Enfin, des solutions adaptées pourront aussi s'appliquer dans le cadre du traitement des places de stationnement et notamment, par le choix de matériaux non perméables.

Les coulées de boue :

La coulée de boue est un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle prend fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou dans les terrains mis à nu par les activités humaines. Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins (source : *Géorisques*).

L'ensemble des communes de la CAB est concerné, *a minima*, par des aléas faibles à moyens de coulées de boue.

Les communes d'Auteuil, Bresles, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquerolles, Hermes, Laversines, Litz, Muidorge, Nivillers, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Paul, Therdonne, Tillé et Warluis sont concernées par un aléa fort, les communes d'Allonne, Auchy-la-Montagne, Aux Marais, Beauvais, Berneuil-en-Bray, Crèvecœur-le-Grand, Fouquénies, Francastel, Frocourt, Goincourt, Herchies, Juvignies, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Luchy, Maulers, Milly-sur-Thérain, le Mont-Saint-Adrien, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rotangy, Saint-Martin-le-Nœud, le Saulchoy, Savignies, Troissereux et Verderel-lès-Sauqueuse et la commune nouvelle d'Auneuil par un aléa très fort.

En cas d'ouverture à l'urbanisation de secteurs « 1AU » (zones à urbaniser à court terme) ou d'îlots fonciers inscrits au sein de la zone urbaine, concernés par des aléas forts à très forts de risques de coulées de boue, lesdits secteurs nécessiteront la production d'études hydrauliques complémentaires, à la charge de la collectivité, afin de permettre la levée du risque. Si lesdits secteurs sont couverts par un zonage d'assainissement pluvial, le rapport de présentation devra intégrer les conclusions dudit zonage, ainsi que les solutions techniques à adopter dans le cadre de la levée du risque.

Plus d'informations sont disponibles sur les sites : [lien vers Géorisques](#), [lien vers site du BRGM](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#) (voir les annexes 6 & 7 : *identification des aléas de risques naturels par communes ; carte des aléas de coulées de boue sur la CAB*).

Les remontées de nappe :

La coulée de boue est un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle prend fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou dans les terrains mis à nu par les activités humaines. Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins (*source : Géorisques*).

L'ensemble des communes de la CAB est concerné, *a minima*, par des aléas faibles à moyens de remontées de nappe.

Les communes d'Allonne, Auchy-la-Montagne, Auteuil, Berneuil-en-Bray, Bonlier, le Fay-Saint-Quentin, Fouquerolles, Francastel, Haudivillers, Juvignies, Lafraye, Luchy, Maisonnelle-Saint-Pierre, Rotangy, la Rue-Saint-Pierre et le Saulchoy sont concernées par un aléa fort, les communes d'Aux Marais, Bailleul-sur-Thérain, Beauvais, Bresles, Crèvecœur-le-Grand, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquenies, Goincourt, Guignecourt, Herchies, Hermes, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Laversines, Litz, Maulers, Milly-sur-Thérain, le Mont-Saint-Adrien, Muidorge, la Neuville-en-Hez, Nivillers, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Rémérangles, Rochy-Condé, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Paul, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux, Velennes, Verderel-lès-Sauqueuse, Warluis et la commune nouvelle d'Auneuil par un aléa très fort.

Enfin, les communes d'Allonne, Auteuil, Aux Marais, Bailleul-sur-Thérain, Beauvais, Berneuil-en-Bray, Bresles, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquenies, Goincourt, Guignecourt, Herchies, Hermes, Laversines, Litz, Milly-sur-Thérain, le Mont-Saint-Adrien, la Neuville-en-Hez, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rochy-Condé, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Paul, Therdonne, Tillé, Troissereux, Warluis et la commune nouvelle d'Auneuil sont soumises à des effets de nappe sub-affleurante.

La partie réglementaire des zones urbaines et à urbaniser concernées par des aléas forts à très forts de risques de remontées de nappe, ainsi qu'à des effets de nappe sub-affleurante devra, *a minima*, interdire les sous-sols et les piscines enterrées.

Plus d'informations sont disponibles sur les sites : [lien vers Géorisques](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#) (*voir les annexes 6 & 8 : identification des aléas de risques naturels par communes ; carte des aléas de remontées de nappe sur la CAB*).

Retrait-gonflement des sols argileux

Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (*tassements différentiels*). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement (*source : Géorisques*).

L'ensemble des communes de la CAB est concerné, *a minima*, par des aléas faibles à moyens de remontées de retrait-gonflement des argiles.

Les communes de Bailleul-sur-Thérain, Bresles, Hermes, Laversines, la Neuville-en-Hez, Rochy-Condé, la Rue-Saint-Pierre, Therdonne et Warluis sont concernées par un aléa fort.

En cas de vente de parcelles identifiées en secteurs d'aléas moyens et forts de risques de retrait-gonflement des argiles, le code de la construction impose au vendeur la production d'une étude géotechnique, ainsi que l'application de mesures constructives spécifiques.

Plus d'informations sont disponibles sur le site du BRGM à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques - retrait-gonflement des argiles](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#), ainsi que dans les Feuilles de l'Oise n° 252-1 « l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de l'Oise » (**voir les annexes 6, 9 & 10 : identification des aléas de risques naturels par communes ; carte des aléas de retrait-gonflement des argiles sur la CAB ; Feuilles de l'Oise n° 252-1 – mai 2012**).

Les Risques technologiques

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Ces plans concernent les établissements « Seveso à haut risque », dits « Seveso seuil haut » ou « Seveso avec servitude » (Seveso AS). Lorsque les mesures prises par l'exploitant d'un établissement de ce type s'avèrent insuffisantes au regard de la vulnérabilité des populations environnantes, les textes prévoient de délimiter des zones dans lesquelles le règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) peut interdire ou limiter la réalisation d'aménagements, d'extensions ou de constructions nouvelles (source : Géorisques).

Le territoire de la **CAB** est couvert par **un PPRT** opposable :

- le PPRT de la société « Kuehne & Nagel » à Bresles, approuvé par arrêté préfectoral le 10 janvier 2011 (commune de Bresles) : [lien vers le PPRT « Kuehne & Nagel »](#).

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une « installation classée » (source : DREAL).

Les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont disponibles sur le [site du Ministère de la Transition Écologique](#).

Le territoire de **CAB** est concerné par la présence de **158 sites ICPE** répartis sur les communes d'Allonne, Auchy-la-Montagne, Aux Marais, Bailleul-sur-Thérain, Beauvais, Berneuil-en-Bray, Bresles, Crèvecœur-le-Grand, Fouquénies, Fouquerolles, Francastel, Frocourt, Goincourt, Hermes, Juvignies, Litz, Luchy, Maulers, Milly-sur-Thérain, La Neuville-en-Hez, Rainvillers, Rémérangles, Rochy-Condé, Rotangy, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Paul, le Saulchoy, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux, Verderel-lès-Sauqueuse, Warluis et la commune nouvelle d'Auneuil (**voir l'annexe 11 : répartition des ICPE par communes**).

Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

Le territoire de la CAB est concerné par le passage de canalisations de transport de gaz naturel de la société « GRTgaz » localisées sur les communes d'Allonne, Auteuil, Aux Marais Bailleul-sur-Thérain, Beauvais, Bresles, le Fay-Saint-Quentin, Frocourt, Hermes, Laversines, Litz, Rainvillers, Rémérangles, Rochy-Condé, la Rue-Saint-Pierre, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Paul, Therdonne et Warluis.

Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols.

Le territoire de la CAB est concerné par la présence de **19 sites accueillant des installations industrielles rejetant des polluants**, répartis sur les communes d'Allonne, Auchy-la-Montagne, Bailleul-sur-Thérain, Beauvais, Hermes, Milly-sur-Thérain, Rainvillers, Rémérangles, Rochy-Condé et la commune nouvelle d'Auneuil (*voir l'annexe 12 : répartition des installations industrielles rejetant des polluants par communes*).

Sites et sols d'activités industrielles

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. L'ensemble des données se rapportant aux sites et sols potentiellement pollués et aux anciens sites industriels ou de services est disponible sur le [portail d'informations de l'administration concernant des pollutions suspectées ou avérées](#) (ancienne base de données BASOL).

Le territoire de la CAB est concerné par la présence de **18 sites pollués ou potentiellement pollués**, répartis sur les communes d'Allonne, Beauvais, Berneuil-en-Bray, Bresles, Crèvecœur-le-Grand, Rochy-Condé et Saint-Paul (*voir l'annexe 13 : répartition des sites et sols potentiellement pollués par communes*).

La réalisation d'inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la [Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services](#) (CASIAS, ancienne base de données BASIAS).

Le territoire de la **CAB** est concerné par la présence de **632 anciens sites industriels et d'activités de services**, identifiés par la base de données CASIAS, répartis sur les communes d'Allonne, Auchy-la-Montagne, Auteuil, Aux Marais, Bailleul-sur-Thérain, Beauvais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Bresles, Crèvecœur-le-Grand, le Fay-Saint-Quentin, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquenies, Fouquerolles, Goincourt, Guignecourt, Haudivillers, Herchies, Hermes, Juvignies, Laversines, Litz, Luchy, Milly-sur-Thérain, le Mont-Saint-Adrien, la Neuville-en-Hez, Nivillers, Rainvillers, Rémérangles, Rochy-Condé, Rotangy, la Rue-Saint-Pierre, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Paul, Therdonne, Tillé, Troissereux, Velennes, Warluis et la commune nouvelle d'Auneuil (**voir l'annexe 14 : répartition des anciens sites industriels ou de services par communes**).

Secteurs d'information sur les sols (SIS)

Les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), introduits par [l'article L.125-6 du code de l'environnement](#), sont les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement (*source : Géorisques*). La création des SIS dans le département de l'Oise a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 22 mars 2019 : [lien vers le site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

Le territoire de la **CAB** est concerné par **trois SIS**, localisés sur les communes de Bailleul-sur-Thérain et Rochy-Condé (*ancien site « GEB »*), Berneuil-en-Bray (*friche « LEBORNE »*) et Crèvecœur-le-Grand (*ancien site « SMC »*).

(Fiche mise à jour le 06 décembre 2022 - © DDT de l'Oise)